

REGLEMENT DE LA COURSE TRAIL DES TERRILS DU 11/19

Article 1 Présentation : La 11ème édition du trail des terrils organisée par l'association « Les Foulées des écoles » aura lieu le **23 MARS 2025**. Le départ et l'arrivée des courses se feront sur la base du 11/19 à Loos en Gohelle. (accès rue L. Blum uniquement pour les voitures, par la rue de Bourgogne pour les piétons). Les courses sont ouvertes à tous. **Toutefois, une licence relative à la pratique de la course à pied ou un Parcours de Prévention Santé (PPS) de la FFA devra être possédé et présenté par le compétiteur. LES LICENCES TRIATHLON ne sont pas acceptées tout comme il ne sera pas accepté de courir avec un chien.**

Article 2 Horaires: " LA 11" à 9h30 (maxi 250 places) et " LA 19" à 9h30 (maxi 250 places)

Article 3 Inscription : **Inscription en ligne jusqu'au 21 MARS à 22h**. Toute inscription incomplète sera refusée. Inscription possible **au magasin Decathlon Vendin le vieil le SAMEDI 22 MARS 2025 MATIN** (majoration de 2 euros).

Article 4 Dossards: Retrait des dossards au MAGASIN Décathlon Vendin le Vieil : **samedi 22/03/2025 de 10h à 12h ou retrait le jour de la course dès 8h.**

Article 5 Ravitaillement : Pour toutes les courses un ravitaillement à mi- course et à l'arrivée.

Article 6 Récompenses : **Photo prise** au sommet du terril sur les deux courses, si les conditions météo le permettent bien évidemment. Les photos seront partagées GRATUITEMENT sur notre compte Facebook « Asso les foulées des écoles ».

Récompenses offertes aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes au scratch pour " LA 11" et " LA 19"

Article 7 tarifs : Nous proposons des tarifs minimums permettant aux participants de faire un don qui sera reversé à une association caritative. Pour le TRAIL COURT, **un minimum de 7 euros**, pour le TRAIL LONG **un minimum de 10 euros**.

Article 8 Disqualification : Toute personne jetant des déchets en dehors des endroits prévus à cet effet sera disqualifiée ainsi que toute personne ne respectant le tracé des courses.

Article 9 Responsabilités. Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance auprès de AXA. Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Une assurance sera proposée aux participants lors de leur inscription en ligne.

Article 10 Remboursement En cas d'annulation de l'épreuve pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant des organisateurs ou si un participant se trouvait dans l'impossibilité de prendre part à la course quel qu'en soit le motif, aucun